



Arrêté n°2026 – SDIS/SDRHF – 1331 du 24 AOUT 2026
Fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n°2026-SDIS/SDRH-470 du 16 mars 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;
- VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 09 décembre 2025 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** la décision CA/SDRHF/2025-98 du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 15 décembre 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 21 mai 2026 ;
- VU** la proposition du directeur de la délégation du centre national de la fonction publique territoriale Grand Est en date du 30 janvier 2026 portant désignation de Madame Sophie BRAULT en qualité de représentante du CNFPT dans le jury de l'examen professionnel ;

CONSIDERANT le tirage au sort en date du 14 janvier 2026 de deux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire de la catégorie C SPP du SDIS de la Moselle ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Vincent MAIRE	<i>Commandant Officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle Président du jury</i>
Madame Sophie BRAULT	<i>Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Marie-Louise KUNTZ	<i>Conseillère départementale de la Moselle</i>
Madame Christelle LORIA-MANCK	<i>Conseillère départementale de la Moselle</i>

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Sébastien WILHELM	<i>Adjudant Représentant du personnel, membre de la CAP C des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Moselle</i>
Monsieur Lionel ANGELAUD	<i>Sergent Représentant du personnel, membre de la CAP C des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Moselle</i>

Article 2 : Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4 : Le présent arrêté peut, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex ; téléphone : 03 88 21 23 23), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par le portail « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Moselle.

À Saint-Julien-lès-Metz, le

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : **24 AOUT 2026**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 AOUT 2026**